



SAFT GROUPE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet
481 480 465 R.C.S. Bobigny

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext des actions composant le capital de la société Saft Groupe S.A., du placement auprès du public :

- d'un nombre maximum de 3.467.403 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces par appel public à l'épargne,
- d'un nombre maximum de 7.535.110 actions existantes cédées par Saft Beta Sarl, actionnaire de Saft Groupe S.A. (en ce compris les actions existantes susceptibles d'être cédées au titre de l'option de sur-allocation),

et de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext d'un nombre maximum de 210.000 actions émises dans le cadre de deux augmentations de capital en espèces réservées aux salariés.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 17 juin 2005.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 24,5 euros et 28,5 euros par action.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :
entre 19,6 euros et 22,8 euros par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-554 en date du 15 juin 2005 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 211-42 de son règlement général.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

"L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les points suivants :

- *une réserve portant sur les stocks, reprise au paragraphe 1.4 du document de base, a été formulée par le commissaire aux comptes dans les comptes combinés au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003,*
- *des comptes pro forma ont été présentés au paragraphe 5.4 du document de base afin de traduire la situation financière après la réorganisation et les opérations de refinancement qui interviendront simultanément à l'introduction en bourse de la société. Des ajustements résultant du refinancement envisagé sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,23 au 31 mai 2005 sont présentés au chapitre 5 de la note d'opération."*

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 mai 2005 sous le numéro I. 05-065 (le **Document de Base**), et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Saft Groupe S.A., 12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet, ainsi que sur le site Internet de Saft Groupe S.A. (www.saftbatteries.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Prestataires de services d'investissement en charge du placement :

Goldman Sachs International

Coordinateur Global

Chef de File et seul Teneur de Livre

BNP PARIBAS

HSBC CCF

CALYON

Chefs de File associés

Cazenove

Co-chefs de File

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Société émettrice

Dénomination sociale : Saft Groupe S.A. (la **Société**)
Secteur d'activité Footsie : 2733-Electrical Components and Equipment
Nationalité de la société : française

Actionnaire cédant

Saft Beta Sarl, société de droit luxembourgeois, (l'**Actionnaire Cédant**) qui détient ou détiendra à l'issue de la réalisation de la Réorganisation¹, 15.187.300 actions de Saft Groupe S.A., et qui s'est engagée à céder un nombre maximum de 7.535.110 actions lui appartenant dans le cadre du Placement.

Actions dont l'admission sur le marché Eurolist by Euronext demandée

La totalité des actions composant le capital de la Société à l'issue de la réalisation de la Réorganisation, soit 15.188.000 actions (les **Actions Existantes**), ainsi que l'ensemble des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (telles que définies ci-dessous).

S'agissant des Actions Nouvelles, il est prévu une augmentation de capital d'un montant de 85,0 millions d'euros, prime d'émission incluse, correspondant à l'émission de 3.467.403 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessous, étant précisé que le nombre d'Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix du Placement (tel que défini ci-dessous) de sorte que le montant de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) ressorte au montant indiqué ci-dessus. Toutefois, dans l'hypothèse où le Prix du Placement n'aboutirait pas à l'émission d'un nombre entier d'Actions Nouvelles, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur et le montant de l'augmentation de capital (prime d'émission incluse) serait ajusté en conséquence. Pour plus de détails sur les buts de l'émission, voir section 2.1.8 de la présente note d'opération.

Structure de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions de Saft Groupe S.A. dans le public et aux salariés soit réalisée dans le cadre d'une offre d'actions nouvelles et existantes (l'**Offre**), comprenant :

- l'émission des Actions Nouvelles et la cession d'Actions Existantes (le **Placement**) dans le cadre :
 - d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'**OPO**),
 - d'un placement global (le **Placement Global**), comportant :
 - un placement ouvert au public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique conformément à la règle 144A du *US Securities Act* de 1933 (le **Securities Act**).

956.740 actions, soit 10 % du nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement (hors Option de Sur-allocation), seront offertes dans le cadre de l'OPO et 8.610.663 actions, soit 90 % du nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement (hors Option de Sur-allocation), seront offertes dans le cadre du Placement Global. La répartition des actions offertes dans le cadre du Placement entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, est susceptible d'être ajustée en fonction de la nature de la demande exprimée, étant

¹ La Réorganisation, tel que ce terme est défini dans le Document de Base, signifie l'apport par l'Actionnaire Cédant de la totalité des parts sociales de Saft Finance Sarl à la Société, de sorte que les sociétés opérationnelles du groupe Saft seront toutes détenues, indirectement, par la Société préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. La réalisation de cet apport interviendra le 29 juin 2005 (pour une description détaillée des modalités de la Réorganisation, voir section 3.2.3 du Document de Base).

précisé que le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ne pourra excéder 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'OPO d'une part et au Placement Global d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- l'émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés résultant de deux augmentations de capital réservées, respectivement, aux Salariés Eligibles Français (tels que définis ci-dessous) (***l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français***) et aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères (tels que définis ci-dessous) (***l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères***) et, avec l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français, ***l'Offre Réservée aux Salariés***) réalisées concomitamment au Placement.

Actions objet de l'Offre

Le nombre total maximum et la provenance des actions offertes au public et aux salariés sont les suivants :

- Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :
- un nombre maximum de 3.467.403 actions nouvelles (les ***Actions Nouvelles***) d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total prime d'émission incluse de 85,0 millions d'euros, représentant environ 18,6 % du capital et des droits de vote de la Société, après émission desdites Actions Nouvelles (pour ce nombre maximum) et avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix du Placement (tel que défini ci-dessous), soit 24,5 euros,
 - 6.100.000 Actions Existantes d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, représentant environ 32,7 % du capital et des droits de vote de la Société, après émission de 3.467.403 Actions Nouvelles et avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Le nombre initial définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement (hors Option de Sur-allocation (telle que définie ci-dessous)) fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 29 juin 2005.

Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :

Le nombre initial d'actions de la Société objet du Placement pourra être augmenté d'un nombre maximum de 1.435.110 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation consentie par l'Actionnaire Cédant aux Etablissements Garants (tels que définis ci-dessous). Dans ce cas, le nombre total maximum d'actions offertes dans le cadre du Placement serait porté à 11.002.513 actions (aucune clause d'extension n'est prévue).

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 29 juillet 2005.

Option de Sur-allocation :

Goldman Sachs International, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, aura la faculté, à l'effet de couvrir d'éventuelles sur-allocations ou à des fins de stabilisation, d'acquérir ou de faire acquérir, à tout moment jusqu'au 28 juillet 2005 (inclus), un nombre maximum de 1.435.110 Actions Existantes détenues par l'Actionnaire Cédant, au Prix du Placement, soit 15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement (***l'Option de Sur-allocation***).

Prix par action : A titre indicatif, le prix par action offerte dans le cadre du Placement (le **Prix du Placement**) devrait être compris entre 24,5 euros et 28,5 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourra se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 29 juin 2005. Il fera l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis Euronext Paris qui devraient être publiés le 29 juin 2005.

Date de jouissance : Les actions offertes dans le cadre du Placement porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 24 mars 2005, et donneront droit aux dividendes qui seront, le cas échéant, payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Emission des Actions Nouvelles

Nombre d'actions à émettre : Un nombre maximum de 3.467.403 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus, soit 24,5 euros).

Produit brut de l'émission : 85,0 millions d'euros. Il est précisé que le nombre d'Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix du Placement pour que le produit brut de l'émission ressorte au montant indiqué ci-dessus. Dans l'hypothèse où le Prix du Placement n'aboutirait pas à l'émission d'un nombre entier d'Actions Nouvelles, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur et le montant du produit brut de l'émission serait ajusté en conséquence.

Cession d'Actions Existantes

Nombre d'actions à céder : 6.100.000 Actions Existantes, susceptible d'être porté à 7.535.110 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation. Le nombre définitif d'Actions Existantes cédées fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 29 juillet 2005.

Produit brut de la cession : A titre indicatif, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 24,5 euros), le produit brut de la cession des Actions Existantes serait de 149,5 millions d'euros si l'Option de Sur-allocation n'était pas exercée et de 184,6 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation.

Garantie

Le Placement fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les **Etablissements Garants**) dirigé par Goldman Sachs International, établissement financier introducteur, Chef de file et seul Teneur de livre, portant sur l'intégralité des actions initialement offertes dans le cadre du Placement. Le contrat relatif à cette garantie comportera une clause de résiliation, usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par les Etablissements Garants, en concertation avec la Société et l'Actionnaire Cédant, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre le Placement, ou en cas de violation par la Société ou l'Actionnaire Cédant de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat, ou en cas de non-réalisation de l'une quelconque des conditions préalables au règlement-livraison à la date du règlement-livraison. En conséquence, s'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat relatif à cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix du Placement, soit le 29 juin 2005.

En cas de résiliation par les Etablissements Garants du contrat de garantie à la suite de la survenance d'un événement permettant aux Etablissements Garants de résilier ce contrat, le Placement serait annulé et toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date du règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés que des Actions Existantes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Les Etablissements Garants devant être parties au contrat de garantie visé ci-dessus sont les suivants :

- Goldman Sachs International, et
- BNP Paribas, CCF, CALYON et JPMorgan Cazenove Limited.

Entre la date de publication du Prix du Placement, soit le 29 juin 2005, et le 28 juillet 2005 (inclus), Goldman Sachs International, agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement CE n°2273/2003 de la Commission européenne, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet, notamment, de couvrir d'éventuelles sur-allocations d'actions dans le cadre du Placement ou de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Goldman Sachs International pourrait, à tout moment, décider de cesser de telles opérations. A l'effet de couvrir d'éventuelles sur-allocations ou à des fins de stabilisation, Goldman Sachs International aura la faculté d'acquérir ou de faire acquérir, au Prix du Placement, un nombre maximum de 1.435.110 Actions Existantes détenues par l'Actionnaire Cédant. L'Option de Sur-allocation pourra être exercée à tout moment jusqu'au 28 juillet 2005.

Dates de première cotation et de début des négociations

La première cotation des actions Saft Groupe S.A. sur le marché Eurolist by Euronext devrait intervenir le 29 juin 2005 et les négociations des actions Saft Groupe S.A. devraient débiter le 30 juin 2005.

Code ISIN

FR 0010208165

Offre Réservée aux Salariés

Nombre d'actions et modalités de souscription :

- un nombre maximum de 210.000 actions nouvelles réservées aux salariés (les **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés**) émises dans le cadre de deux augmentations de capital réservées, respectivement, (i) pour 100.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, aux salariés éligibles adhérents du Plan d'Épargne Entreprise institué par Saft S.A. (les **Salariés Éligibles Français**) et (ii) pour 110.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, aux salariés éligibles des filiales étrangères de la Société dont elle détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital ou des droits de vote (les **Salariés Éligibles des Filiales Étrangères**).

Modalités de fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :

- La souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera effectuée, pour les Salariés Eligibles Français, par l'intermédiaire d'un FCPE dénommé "Saft Energy" qui souscrira les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés au nom et pour le compte de ces derniers et, pour les Salariés Eligibles des Filiales Étrangères, directement par ces derniers.
- Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera égal au Prix du Placement diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur. A titre indicatif, le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 19,6 euros et 22,8 euros par action.
- La valeur liquidative initiale d'une part du FCPE Saft Energy sera égale au prix de souscription d'une Action Nouvelle Réservée aux Salariés. Le nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés souscrites par le FCPE Saft Energy sera déterminé en fonction du nombre des souscriptions aux parts du FCPE Saft Energy.

Produit brut de l'émission :

Le produit brut de l'Offre Réservée aux Salariés dépendra du nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés effectivement souscrites et émises. En cas d'émission de 210.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un prix par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 19,6 euros), le produit brut de l'Offre Réservée aux Salariés serait de 5,1 millions d'euros.

Date de jouissance :

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 24 mars 2005, et donneront droit aux dividendes qui seront, le cas échéant, payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Calendrier indicatif de l'opération

15 juin 2005	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
16 juin 2005	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
28 juin 2005	Clôture de l'OPO à 17h30 (heure de Paris)
29 juin 2005	Clôture du Placement Global à 11h00 (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix du Placement Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO et publication du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement et indiquant le Prix du Placement Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext

30 juin 2005	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext
4 juillet 2005	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement
5 juillet 2005	Clôture de l'Offre Réservee aux Salariés
28 juillet 2005	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation.
1 ^{er} août 2005	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés sur le marché Eurolist by Euronext interviendra dès que possible à compter de leur date de règlement-livraison.

Contact investisseurs

Jill Ledger
Directrice de la Communication et des Relations Investisseurs
12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet

Téléphone : 01.49.93.19.18
E-mail : investor@saftbatteries.com
Site internet : www.saftbatteries.com

Intermédiaires financiers

Goldman Sachs International — Coordinateur Global, Chef de File et seul Teneur de Livre

BNP PARIBAS et HSBC CCF — Chefs de File associés

CALYON et Cazenove — Co-chefs de File

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Saft Groupe S.A., 12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet, France, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.saftbatteries.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	i
CHAPITRE 1 — RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES	2
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	2
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	2
1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	2
1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires	2
1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants	2
1.3.3 Attestation des personnes responsables du contrôle des comptes	2
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	3
CHAPITRE 2 — RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION ET A L'ADMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS	4
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS DES ACTIONS SAFT GROUPE S.A.	4
2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission est demandée	4
2.1.2 Modalités de diffusion des actions offertes dans le cadre du Placement et de fixation de leur prix	5
2.1.3 Éléments d'appréciation du prix	7
2.1.4 Évolution de la répartition du capital avant et après le Placement	9
2.1.5 Service des titres et service financier	10
2.1.6 Établissement financier introducteur	10
2.1.7 Produits et charges relatifs au Placement	10
2.1.8 Buts de l'émission	11
2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION	11
2.2.1 Modalités du Placement (OPO et Placement Global)	11
2.2.2 Renseignements relatifs à l'émission des Actions Nouvelles	11
2.2.3 Calendrier indicatif	12
2.2.4 Modalités définitives de l'OPO et du Placement Global	12
2.2.5 Caractéristiques principales de l'OPO	14
2.2.6 Caractéristiques principales du Placement Global	16
2.2.7 Caractéristiques principales de l'Offre Réservée aux Salariés	16
2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE ET SUR LES ACTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION	22
2.3.1 Droits et obligations attachés aux actions	22
2.3.2 Engagements de conservation des titres	22
2.3.3 Régime fiscal des actions	22
2.4 PLACES DE COTATION	27
2.5 TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE	27
CHAPITRE 3 — RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL	28
CHAPITRE 4 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	30
CHAPITRE 5 — PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE	31
CHAPITRE 6 — LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	34
CHAPITRE 7 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'EMETTEUR	36

CHAPITRE 1 — RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

John Searle
Président du directoire

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Saft Groupe S.A. ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

John Searle
Président du directoire

1.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit
Bruno Tesnière

Tour AIG 34 place des Corolles
92908 Paris — La Défense 2

Date de début du premier mandat :
23 mars 2005

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours :
à l'issue de l'assemblée générale qui
statuera en 2011 sur les comptes sociaux
de l'exercice social clos le 31 décembre 2010

SYC SA — Moore Stephens SYC
Serge Yablonsky

15, rue du Midi
92220 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat :
12 mai 2005

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours :
à l'issue de l'assemblée générale qui
statuera en 2011 sur les comptes sociaux
de l'exercice social clos le 31 décembre 2010

1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll
21, rue Guersant
75017 Paris

Date de début du premier mandat : 23 mars 2005

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours :
à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en
2011 sur les comptes sociaux de l'exercice social
clos le 31 décembre 2010

SYC Audit SA
Florence Houdot
15, rue du Midi
92220 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 12 mai 2005

Durée du mandat en cours : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours :
à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en
2011 sur les comptes sociaux de l'exercice
social clos le 31 décembre 2010

1.3.3 Attestation des personnes responsables du contrôle des comptes

Au Conseil de Surveillance
SAFT GROUPE S.A.
12, rue Sadi Carnot
93170 Bagnolet

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Saft Groupe S.A. et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous avons procédé,

conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext des actions constituant le capital de la société Saft Groupe S.A. et du placement auprès du public :

- d'un nombre maximum de 3.467.403 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces par appel public à l'épargne,
- d'un nombre maximum de 7.535.110 actions existantes cédées par Saft Beta Sarl, actionnaire de Saft Groupe S.A. (en ce compris les actions existantes susceptibles d'être cédées au titre de l'option de sur-allocation).

et de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext d'un nombre maximum de 210.000 actions émises dans le cadre de deux augmentations de capital en espèces réservées aux salariés,

Cette note d'opération incorpore par référence le document de base de la société enregistrée le 20 mai 2005 sous le n° I.05-065 auprès de l'Autorité des marchés Financiers, qui a déjà fait l'objet d'un avis de notre part en date du 20 mai 2005 dans lequel nous concluons que nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations financières et comptables présentées à l'exception d'une réserve portant sur les stocks dans les comptes combinés au 31 décembre 2002 et 2003, reprise au paragraphe 1.4 du document de base.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur John Searle, Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'elle contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la présente note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette note d'opération ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans cette note d'opération établis à l'occasion de l'opération envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 juin 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

SYC SA — Moore Stephens SYC

Bruno Tesnière

Serge Yablonsky

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Jill Ledger
Directrice de la Communication et des Relations Investisseurs
12, rue Sadi Carnot, 93170 Bagnolet

Téléphone : 01.49.93.19.18
E-mail : investor@saftbatteries.com
Site internet : www.saftbatteries.com

CHAPITRE 2 — RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION ET A L'ADMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS DES ACTIONS SAFT GROUPE S.A.

2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission est demandée

Nombre et nature des actions dont l'admission aux négociations est demandée :	<p>le nombre et la nature des actions dont l'admission aux négociations est demandée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– un nombre maximum de 3.467.403 actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre du Placement décrite à la section 2.2.2 de la présente note d'opération (les Actions Nouvelles),– la totalité des 15.188.000 actions composant le capital social de Saft Groupe S.A. à l'issue de la Réorganisation (les Actions Existantes),– un nombre maximum de 210.000 actions réservées aux salariés émises dans le cadre des deux augmentations de capital réservées aux salariés décrites à la section 2.2.7 de la présente note d'opération (les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés).
Forme :	nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires.
Valeur nominale :	1 euro.
Catégorie :	les Actions Existantes, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront toutes de même catégorie et assimilables entre elles.
Date de jouissance :	les Actions Existantes, les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 24 mars 2005. Elles donneront droit aux dividendes qui seront, le cas échéant, payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
Nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<p>le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement (tel que défini ci-dessous) se décompose de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :– un nombre maximum de 3.467.403 Actions Nouvelles, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total prime d'émission incluse de 85,0 millions d'euros, représentant environ 18,6 % du capital et des droits de vote de la Société après émission desdites Actions Nouvelles (pour ce nombre maximum) et avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix du Placement Global (tel que défini ci-dessous), soit 24,5 euros.– 6.100.000 Actions Existantes, représentant environ 32,7 % du capital et des droits de vote de la Société, après émission de 3.467.403 Actions Nouvelles et avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés,

- le nombre initial définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement (hors Option de Sur-allocation) fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 29 juin 2005.
- nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement :
 - le nombre initial d'actions de la Société objet du Placement pourra être augmenté d'un nombre maximum de 1.435.110 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-allocation (telle que définie ci-dessous) consentie aux Etablissements Garants (tels que définis ci-dessous). Dans ce cas, le nombre total maximum d'actions offertes dans le cadre du Placement serait porté à 11.002.513 actions (aucune clause d'extension n'est prévue),
 - le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet d'un communiqué de presse qui devrait être publié au plus tard le 29 juillet 2005.

Date prévue pour la première cotation des actions : la date de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext devrait être le 29 juin 2005.

Date prévue pour les premières négociations des actions : la date du début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext devrait être le 30 juin 2005.

Libellé des actions : SAFT

Code NAF : 741J

Dénomination du secteur d'activité : Electrical Components and Equipment

Code ISIN : FR 0010208165

Mnémonique : SAFT

Code commun Euroclear/Clearstream : 022247662

La Société a demandé l'admission de la totalité des Actions Existantes et des Actions Nouvelles aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A., d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg).

2.1.2 Modalités de diffusion des actions offertes dans le cadre du Placement et de fixation de leur prix

2.1.2.1 Diffusion des actions

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'une partie des Actions Existantes et des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'un placement (le **Placement**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une « offre à prix ouvert », principalement destinée aux personnes physiques (l'**OPO**),
- un placement global (le **Placement Global**), comportant :
 - un placement ouvert au public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique conformément à la règle 144A du *US Securities Act* de 1933 (le **Securities Act**).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.2 et suivants du Livre II des règles du marché Eurolist by Euronext, comme indiqué ci-dessous :

- 956.740 actions, soit 10 % du nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement (hors Option de Sur-allocation), seront offertes dans le cadre de l'OPO,
- 8.610.663 actions, soit 90 % du nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement (hors Option de Sur-allocation), seront offertes dans le cadre du Placement Global.

La répartition des actions offertes dans le cadre du Placement entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande :

- le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ne puisse excéder 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement ;
- le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'actions proposées respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et sera déterminé conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté en cas d'exercice de l'Option de Sur-allocation.

2.1.2.2 Modalités de fixation du prix des actions

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO (le **Prix de l'OPO**) sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le **Prix du Placement Global**) et sera arrêté en même temps que celui-ci. Il est prévu que le Prix du Placement Global soit fixé le 29 juin 2005, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix du Placement Global dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix du Placement Global pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 24,5 euros et 28,5 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées ci-dessous.

En cas de modification de la fourchette de prix indiquée ci-dessus, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette de prix de même qu'en cas de fixation du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication de celui des communiqués visés ci-dessus qui serait publié pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix du Placement Global, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix du Placement Global feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

En cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix du Placement Global fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

2.1.3 Eléments d'appréciation du prix

2.1.3.1 Actif net et résultat net

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles s'établit à 80,0 millions d'euros, soit un montant égal à celui retenu comme hypothèse pour l'établissement des Etats Financiers Pro Forma figurant dans le Document de Base. Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 24,5 euros, le nombre d'Actions Nouvelles correspondant serait de 3.467.403 actions. Il convient également de prendre en compte les hypothèses décrites dans le chapitre 5 de la présente note d'opération.

Sur cette nouvelle base pro forma, l'actif net et le résultat net consolidés par action de la Société au 31 décembre 2004 s'établissent comme suit (étant précisé que dans la mesure où les Etats Financiers Pro Forma ne contiennent pas de tableau de flux de trésorerie, le tableau ci-dessous ne contient pas d'information relative à la capacité d'autofinancement consolidée) :

	Au 31 décembre 2004 (Etats Financiers ProForma)	Ajustement	Au 31 décembre 2004 (après ajustement)
Actif net consolidé, part du groupe (en milliers d'euros)	241.050	Néant	241.050
Résultat net consolidé, part du groupe (en milliers d'euros).....	18.298	Néant	18.298
Nombre d'actions ⁽¹⁾	nd	nd	18.655.403
Actif net ⁽¹⁾ consolidé par action (en euros).....	nd	nd	12,9
Résultat net consolidé par action (en euros).....	nd	nd	1,0

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital de la Société à l'issue de la Réorganisation, augmenté de 3.467.403 Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

2.1.3.2 Comparables boursiers—« Discounted cash flow »

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés présentant des modèles d'activités proches, étant précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et fonctionnelles qui lui sont propres.

L'échantillon présenté ci-dessous est composé de trois sociétés américaines produisant des piles et des batteries : EnerSys, C&D Technologies et Ultralife Batteries. Toutefois, ces sociétés opèrent à titre principal sur des marchés différents de ceux sur lesquels intervient le Groupe. Ainsi, EnerSys et C&D Technologies sont principalement présentes sur le marché des batteries plomb et Ultralife Batteries sur les marchés grand public, marchés peu spécialisés dont le Groupe est absent ou sur lesquels il est peu présent, l'essentiel de son activité étant concentré sur des marchés très spécialisés. Par ailleurs, ces trois sociétés ont connu une volatilité importante de leurs résultats au cours des dernières années, ce qui nécessite d'interpréter leurs multiples avec précaution.

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont issus du consensus IBES, établi à partir de la moyenne des estimations d'EBITDA (*Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) et de résultat net, aux 31 décembre 2004 et 2005. Les multiples de valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous car ces informations ne sont pas pertinentes compte tenu de la différence de profitabilité entre Saft et ces sociétés.

Multiples de valorisation—Source: IBES Bloomberg

	Valeur d'entreprise/		Capitalisation/	
	EBITDA 2004	EBITDA 2005	Résultat Net 2004	Résultat Net 2005
EnerSys	8.1 x	7.3 x	20.2 x	14.2 x
C&D Technologies	9.0	8.8	37.3	68.6
Ultralife Batteries	23.4	17.7	84.2	33.0
Moyenne	13.5 x	11.3 x	47.2 x	38.6 x

- N.B.
- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 13 juin 2005 (source: Bloomberg).
 - Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés.
 - Les prévisions pour les agrégats du compte de résultat proviennent de IBES (estimations moyennes) au 13 juin 2005.

Bien que la méthode dite des « *discounted cash flow* » (DCF) soit également adaptée à la Société, car elle permet de tenir compte de sa capacité à générer de la trésorerie et de son potentiel de croissance à moyen terme, la Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles autres que celles figurant dans le Document de Base et dans la présente note d'opération. Ces informations prévisionnelles, qui ne sont pas isolées et ne résultent pas d'un processus d'élaboration structuré, s'avèrent insuffisantes pour fournir une valorisation chiffrée de la Société selon cette méthode.

2.1.3.3 Référence aux opérations récentes

Il est rappelé qu'en janvier 2004, les Fonds Doughty Hanson ont acquis auprès d'Alcatel l'ensemble des activités du groupe Saft aujourd'hui réunies au sein des entités opérationnelles du Groupe. Cette acquisition s'est réalisée, en l'absence de dette nette, à un prix arrêté entre les parties en octobre 2003, correspondant à une valeur d'entreprise de 413,0 millions d'euros, frais d'acquisition compris.

Cette valeur se trouve être inférieure de 50,3 % à la valeur d'entreprise correspondant à la borne inférieure de la fourchette indicative de prix de 830,6 millions d'euros (soit 457,1 millions d'euros de capitalisation boursière post opération + 373,5 millions d'euros de dette nette après refinancement).

La progression de la valeur d'entreprise par rapport au point d'équilibre qui avait été trouvé en octobre 2003 entre les objectifs du vendeur et de l'acheteur est entre autres due à la poursuite des progrès significatifs de la Société dans son développement commercial et ses performances financières, notamment grâce à l'amélioration de ses marges à la suite des opérations de restructuration réalisées par le Groupe au cours des dernières années qui ont porté leurs fruits en 2004, ainsi qu'à la reprise de certains secteurs comme l'industrie aéronautique et le secteur des télécommunications.

La réorganisation du Groupe décrite à la section 3.2.3 du Document de Base et devant intervenir préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris correspond à une restructuration interne et sera réalisée à la valeur nette comptable. En conséquence, la valeur des sociétés du Groupe retenue dans le cadre de cette opération ne constitue pas une référence pertinente pour apprécier la fixation du Prix du Placement Global.

2.1.4 Évolution de la répartition du capital avant et après le Placement

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

Répartition du capital immédiatement avant le Placement

	Actions et droits de vote	
	Nombre	Pourcentage
Actionnaire Cédant ⁽¹⁾	15.187.300	100
Membres du conseil de surveillance ⁽²⁾	700	NS
Salariés	—	—
Public	—	—
Total	15.188.000	100,00

⁽¹⁾ Saft Beta Sarl, société de droit luxembourgeois, dont environ 82 % du capital sont détenus par des fonds dont Doughty Hanson & Co. Limited est le gestionnaire (les **Fonds Doughty Hanson**), par l'intermédiaire de Saft Luxembourg Sarl, une société de droit luxembourgeois constituée dans le cadre de l'acquisition en janvier 2004 par les Fonds Doughty Hanson des entités opérationnelles du groupe Saft auprès d'Alcatel.

⁽²⁾ 7 membres du conseil de surveillance détenant chacun 100 actions, soit le nombre minimum d'actions prévu par les statuts (voir section 3.3 du document de base).

Répartition du capital immédiatement après le Placement (après réalisation de la cession des Actions Existantes, émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix du Placement Global)

En l'absence d'exercice de l'Option de Sur-allocation

	Actions et droits de vote	
	Nombre	Pourcentage
Actionnaire Cédant	7.927.158	42,0
Membres du conseil de surveillance	700	0,0
Dirigeants Principaux ⁽¹⁾	1.160.142	6,1
<i>dont membres du directoire :</i>		
— John Searle	210.935	1,1
— Bertrand Olivesi	125.296	0,7
— Thomas Alcide	94.920	0,5
— Jill Ledger	75.937	0,4
Salariés	210.000	1,1
Public	9.567.403	50,7
Total	18.865.403	100,00

⁽¹⁾ Pour la définition des Dirigeants Principaux et une description des modalités selon lesquelles les Dirigeants Principaux procéderont à l'acquisition d'actions de la Société, voir chapitre 6 de la présente note d'opération.

Après exercice intégral de l'Option de Sur-allocation

	Actions et droits de vote	
	Nombre	Pourcentage
Actionnaire Cédant	6.492.048	34,4
Membres du conseil de surveillance	700	0,0
Dirigeants Principaux ⁽¹⁾	1.160.142	6,1
<i>dont membres du directoire :</i>		
— John Searle	210.935	1,1
— Bertrand Olivesi	125.296	0,7
— Thomas Alcide	94.920	0,5
— Jill Ledger	75.937	0,4
Salariés	210.000	1,1
Public	11.002.513	58,3
Total	18.865.403	100,00

⁽¹⁾ Pour la définition des Dirigeants Principaux et une description des modalités selon lesquelles les Dirigeants Principaux procéderont à l'acquisition d'actions de la Société, voir chapitre 6 de la présente note d'opération.

2.1.5 Service des titres et service financier

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

2.1.6 Établissement financier introducteur

L'établissement financier en charge de l'opération est Goldman Sachs International (Peterborough Court, 133 Fleet Street, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni).

2.1.7 Produits et charges relatifs au Placement

A titre indicatif, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 24,5 euros), le produit brut de la cession des Actions Existantes serait de 149,5 millions d'euros si l'Option de Sur-allocation n'était pas exercée et de 184,6 millions d'euros en cas d'exercice intégrale de l'Option de Sur-allocation.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera de 85,0 millions d'euros. Il est précisé que le nombre d'Actions Nouvelles sera déterminé en fonction du Prix du Placement Global pour que le produit brut de l'émission ressorte au montant indiqué ci-dessus. Dans l'hypothèse où le Prix du Placement n'aboutirait pas à l'émission d'un nombre entier d'Actions Nouvelles, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur et le montant du produit brut de l'émission serait ajusté en conséquence.

Sur ces bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 2,1 millions d'euros (étant précisé qu'une commission discrétionnaire supplémentaire d'un montant maximum de 1,2 million d'euros pourra être versée aux Etablissements Garants) et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 12,1 millions d'euros. Les frais juridiques et administratifs seront pris en charge par la Société et par l'Actionnaire Cédant dans des proportions agréées entre eux. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les Actionnaires Cédants et la Société au prorata des Actions Existantes cédées et des Actions Nouvelles émises dans le cadre du Placement.

Les charges relatives au Placement supportées par la Société seront réparties forfaitairement au prorata des produits de la cession des Actions Existantes et de l'émission des Actions Nouvelles. La quote-part des frais administratifs et juridiques ainsi que la rémunération des intermédiaires financiers relatives aux Actions Nouvelles (s'élevant respectivement à 2,9 millions d'euros et à 2,1 millions d'euros) seront comptabilisés en frais d'émission et déduites de l'augmentation de capital. Les frais administratifs et juridiques relatifs à la quote-part afférente aux frais de cession des Actions Existantes (6,7 millions d'euros) seront comptabilisés en charges par la Société.

2.1.8 Buts de l'émission

L'augmentation de capital réalisée à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext améliorera les fonds propres du Groupe. L'intégralité du produit net de l'augmentation de capital des Actions Nouvelles, soit 80,0 millions d'euros, sera affectée au remboursement de la dette de 460,0 millions d'euros contractée le 17 décembre 2004 (voir section 5.4 du Document de Base) et à la réalisation du refinancement décrit dans le chapitre 5 de la présente note d'opération.

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION

2.2.1 Modalités du Placement (OPO et Placement Global)

Saft Beta Sarl (l'**Actionnaire Cédant**), qui détient ou détiendra à l'issue de la Réorganisation (telle que définie dans le Document de Base) 15.187.300 Actions Existantes, a décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 6.100.000 Actions Existantes avant exercice de l'Option de Sur-allocation, représentant environ 32,7 % du capital et des droits de vote de la Société, après émission de 3.467.403 Actions Nouvelles (nombre maximum calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 24,5 euros) et avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital d'un montant total prime d'émission incluse de 85,0 millions d'euros par émission d'un nombre maximum de 3.467.403 Actions Nouvelles, représentant environ 18,6 % du capital et des droits de vote de la Société, après émission desdites Actions Nouvelles (pour ce nombre maximum) et avant émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, dans chaque cas sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, soit 24,5 euros.

Goldman Sachs International, agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, aura la faculté d'acquérir ou de faire acquérir, à tout moment jusqu'au 28 juillet 2005 (inclus), un nombre maximum de 1.435.110 Actions Existantes détenues par l'Actionnaire Cédant, au Prix du Placement Global, soit 15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement (l'**Option de Sur-allocation**).

L'Option de Sur-allocation ne pourra être exercée qu'aux seules fins de permettre aux Etablissements Garants du Placement de couvrir des positions à découvert éventuellement prises lors de l'allocation des actions dans le cadre du Placement ou à des fins de stabilisation.

Le tableau suivant indique les nombres minimum et maximum d'Actions Existantes pouvant être cédées dans le cadre du Placement compte tenu de l'exercice éventuel de l'Option de Sur-allocation :

	Actions et droits de vote			
	Nombre initial	pourcentage ⁽¹⁾	Nombre maximum	pourcentage ⁽²⁾
Nombre d'Actions Existantes pouvant être cédées	6.100.000	32,7	7.535.110	40,4

(1) En pourcentage du nombre d'actions composant le capital de la Société en supposant émis le nombre maximum d'Actions Nouvelles.

(2) En pourcentage du nombre d'actions composant le capital de la Société en supposant émis le nombre maximum d'Actions Nouvelles et intégralement exercée l'Option de Sur-allocation.

2.2.2 Renseignements relatifs à l'émission des Actions Nouvelles

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se réunira le 29 juin 2005 sera appelée à délibérer, dans sa cinquième résolution, sur une délégation de compétence au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la Société dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 6 millions d'euros, et de fixer les modalités de la ou des émissions d'actions ou autres

valeurs mobilières, et notamment le montant global de l'augmentation de capital et le prix d'émission des actions ou autres valeurs mobilières. Cette délégation sera accordée pour une durée de dix huit mois à compter du 29 juin 2005.

Le conseil de surveillance de la Société se réunira le 29 juin 2005 à l'issue de l'assemblée générale susvisée à l'effet d'autoriser le directoire, conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts de la Société, à faire usage de la délégation de compétence décrite ci-dessus et à augmenter le capital de la Société d'un montant total maximum, prime d'émission incluse, de 85,0 millions d'euros par émission d'un nombre maximal de 3.467.403 Actions Nouvelles pour les besoins de l'Offre. Le directoire se réunira le 29 juin 2005 à l'issue du conseil de surveillance précité à l'effet de décider d'augmenter le capital de la Société et de fixer les modalités définitives de cette augmentation de capital.

2.2.3 Calendrier indicatif

A titre purement indicatif, le calendrier envisagé pour l'OPO et le Placement Global est le suivant :

15 juin 2005	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
16 juin 2005	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global
28 juin 2005	Clôture de l'OPO à 17h30 (heure de Paris)
29 juin 2005	Clôture du Placement Global à 11h00 (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'OPO Signature du contrat de garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO et publication du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement et indiquant le Prix du Placement Global et le Prix de l'OPO Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext
30 juin 2005	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext
4 juillet 2005	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement
28 juillet 2005	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-allocation.

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heures de Paris. Les « jours de bourse » se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés gérés par Euronext Paris.

2.2.4 Modalités définitives de l'OPO et du Placement Global

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris publiés le 29 juin 2005.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour le Placement non prévue par la présente note d'opération, un complément au prospectus sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

2.2.4.1 Caractéristiques communes à l'OPO et au Placement Global

2.2.4.1.1 Prix d'acquisition des Actions Existantes et prix d'émission des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Existantes acquises ou des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre du Placement devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour la publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO, soit le 29 juin 2005.

2.2.4.1.2 Règlement et livraison

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement livraison, soit le 4 juillet 2005, date à laquelle interviendra également le règlement à l'Actionnaire Cédant et à la Société du produit de la cession des Actions Existantes cédées et du produit de l'émission des Actions Nouvelles émises dans le cadre du Placement.

2.2.4.1.3 Garantie

Le Placement fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les **Etablissements Garants**) dirigé par Goldman Sachs International, établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, portant sur l'intégralité des actions initialement offertes dans le cadre du Placement. Le contrat relatif à cette garantie comportera une clause de résiliation, usuelle pour ce type de contrat, et pourra être résilié par les Etablissements Garants, en concertation avec la Société et l'Actionnaire Cédant, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre le Placement, ou en cas de violation par la Société ou l'Actionnaire Cédant de l'un quelconque de ses engagements ou de l'une quelconque des déclarations et garanties stipulés dans ce contrat, ou en cas de non-réalisation de l'une quelconque des conditions préalables au règlement-livraison à la date du règlement-livraison. En conséquence, s'agissant des Actions Nouvelles, cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du contrat relatif à cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix du Placement Global, soit le 29 juin 2005.

En cas de résiliation par les Etablissements Garants du contrat de garantie à la suite de la survenance d'un événement permettant aux Etablissements Garants de résilier ce contrat, le Placement serait annulé et toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservée aux Salariés, ainsi que l'ensemble des réservations et ordres de souscription ou d'achat passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, tant à raison des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés que des Actions Existantes, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Les établissements devant être parties au contrat de garantie visé ci-dessus (les **Etablissements Garants**) sont les suivants :

- Goldman Sachs International, et
- BNP Paribas, CCF, CALYON et JPMorgan Cazenove Limited.

Entre la date de publication du Prix du Placement Global, soit le 29 juin 2005, et le 28 juillet 2005 (inclus), Goldman Sachs International, agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet, notamment, de couvrir d'éventuelles sur-allocations d'actions dans le cadre du Placement ou de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist by Euronext. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Goldman Sachs

International pourrait, à tout moment, décider de cesser de telles opérations. A l'effet de couvrir d'éventuelles sur-allocations ou à des fins de stabilisation, Goldman Sachs International aura la faculté d'acquérir ou de faire acquérir, au Prix du Placement, un nombre maximum de 1.435.110 Actions Existantes détenues par l'Actionnaire Cédant. L'Option de Sur-allocation pourra être exercée à tout moment jusqu'au 28 juillet 2005.

2.2.4.1.4 Placement à l'étranger

L'OPO est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international dans certains pays, notamment les États-Unis d'Amérique, conformément à la règle 144A du *Securities Act*.

La diffusion de la présente note d'opération ou du Document de Base, ou l'offre ou la vente des actions dans le cadre du Placement Global peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération ou du Document de Base doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les opérations prévues par la présente note d'opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

Chaque Etablissement Garant s'est engagé à n'offrir les actions qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur tant en France qu'à l'étranger.

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *Securities Act* auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un Etat des États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions offertes dans le cadre du Placement Global ne peuvent être offertes, vendues, nanties ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers (QIBs)*, conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* pris en application du *Securities Act*.

2.2.5 Caractéristiques principales de l'OPO

Les conditions définitives de l'OPO feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris. En cas d'avancement ou de report de la date de fixation du Prix du Placement Global et du Prix de l'OPO ou en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative, ou au cas où le Prix de l'OPO se situerait en dehors de la fourchette indicative, ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement, il sera procédé comme décrit à la section 2.1.2.2 ci-avant. En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'OPO non prévue par la présente note d'opération, un complément à la présente note d'opération sera soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'OPO seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur ce complément.

2.2.5.1 Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 16 juin 2005 et prendra fin le 28 juin 2005 à 17 heures 30 (heure de Paris).

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à 3 jours de bourse) ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la

nouvelle date de clôture de l'OPO les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

2.2.5.2 Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

956.740 actions, soit 10 % du nombre maximal d'actions offertes dans le cadre du Placement, seront offertes dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux dispositions figurant à la section 2.2.1 de la présente note d'opération.

2.2.5.3 Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

L'OPO s'adresse, à titre principal, aux personnes physiques. Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles du marché Eurolist by Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 100 actions inclus, ordres A1,
- au-delà de 100 actions, ordres A2.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres de souscription ou d'achat, étant précisé que les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres de souscription ou d'achat ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

Il est précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier,
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A1,
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO,
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur,
- les ordres seront émis en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'OPO,
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des dispositions figurant aux sections 2.1.2.2, 2.2.1 et 2.2.4 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres de souscription et d'achat, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

2.2.5.4 Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

2.2.6 Caractéristiques principales du Placement Global

2.2.6.1 Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 juin 2005 et prendra fin le 29 juin 2005 à 11 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans toutefois que la durée du Placement Global ne puisse être inférieure à 3 jours de bourse.

La clôture par anticipation ou la prorogation du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

2.2.6.2 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'OPO. À l'étranger, et notamment aux États-Unis d'Amérique conformément à la règle 144A du Securities Act, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

2.2.6.3 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

2.2.6.4 Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des établissements garants au plus tard le 29 juin 2005 à 11 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Les Etablissements Garants se sont engagés à communiquer tous les jours, et au plus tard le 29 juin 2005 à 11 heures (heure de Paris) à Goldman Sachs International en sa qualité d'établissement financier introducteur, Chef de file et seul Teneur de livre, les ordres qu'ils auront recueillis en indiquant, le cas échéant, leurs conditions de prix et, si les demandeurs concernés l'acceptent, l'identité des entités ayant effectué des demandes et le nombre d'actions ou le montant, selon le cas, demandé par ces entités.

Cette information a pour objet de faciliter la fixation du prix des actions offertes et de permettre à l'établissement financier introducteur, par une meilleure connaissance de la demande, et après avis de la Société et de l'Actionnaire Cédant, de procéder à des allocations d'actions de nature à concourir au développement équilibré du marché des actions de la Société après leur première cotation.

2.2.6.5 Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris le 29 juin 2005.

2.2.7 Caractéristiques principales de l'Offre Réservée aux Salariés

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui s'est réunie le 8 juin 2005 a, dans sa deuxième résolution, délégué au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve de l'autorisation du conseil de surveillance telle que prévue à l'article 17 des statuts de la Société, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, dans un

délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles dont la souscription, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, sera réservée aux salariés de la Société ou des sociétés liées à la Société, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, pour un montant nominal maximum de 150.000 euros et d'en fixer les modalités d'émission, étant précisé que le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se réunira le 29 juin 2005 sera appelée à délibérer, dans sa septième résolution, sur une délégation de compétence au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous réserve de l'autorisation du conseil de surveillance telle que prévue à l'article 17 des statuts de la Société, à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société, dans un délai maximal de 18 mois à compter de cette assemblée générale, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles réservées à une catégorie de personnes composée des salariés des filiales étrangères de la Société pour un montant nominal maximum de 150.000 euros, étant précisé (i) que le prix d'émission sera déterminé pour les augmentations de capital concomitantes à la première admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé par référence au prix d'admission sur le marché sans qu'il puisse être supérieur au prix d'admission des actions, ni inférieur de plus de 20 % à ce prix, et (ii) que pour les augmentations de capital ultérieures, le prix d'émission ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés au cours des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Le conseil de surveillance de la Société se réunira à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2005 susvisée à l'effet d'autoriser le directoire, conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts de la Société, (a) à faire usage de la délégation de compétence consentie au directoire par l'assemblée générale du 8 juin 2005 visée dans le premier paragraphe ci-dessus et à augmenter le capital de la Société pour les besoins de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français et (b) à faire usage de la délégation de compétence consentie au directoire par l'assemblée générale du 29 juin 2005 visée dans le deuxième paragraphe ci-dessus et à augmenter le capital de la Société pour les besoins de l'Offre Réservée aux Salariés des Filiales Etrangères.

Le directoire de la Société se réunira le 29 juin 2004 à l'effet d'approuver le principe (a) d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'un nombre maximum de 100.000 actions nouvelles émises au prix du Placement Global diminué d'une décote de 20 %, réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise Saft SA (le **PEE Saft S.A.**), lesquels souscriront ces actions l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise Saft Energy (le **FCPE Saft Energy**) et (b) d'une augmentation de capital de la Société par l'émission d'un nombre maximum de 110.000 actions nouvelles émises au prix du Placement Global diminué d'une décote de 20 %, réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères.

Le directoire de la Société se réunira à nouveau le 11 juillet 2005 à l'effet de décider, faisant usage des délégations consenties par les assemblées générales des 8 et 29 juin 2005 précitées, d'augmenter le capital social (a) par l'émission d'un nombre maximum de 100.000 actions nouvelles pour les besoins de l'offre Réservée aux Salariés Eligibles Français et (b) par l'émission d'un nombre de 110.000 actions nouvelles pour les besoins de l'offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères.

2.2.7.1 Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français

2.2.7.1.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français sont les adhérents du PEE Saft S.A., c'est-à-dire les salariés de la société Saft S.A. ayant au moins trois mois d'ancienneté au sein de Saft S.A., au plus tard le dernier jour de la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français.

2.2.7.1.2 Modalités

L'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français sera réalisée dans le cadre du PEE Saft S.A. par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur de 100.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Français, en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

La souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Français dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français sera effectuée par l'intermédiaire du FCPE Saft Energy constitué à cet effet. Les droits des Salariés Eligibles Français seront représentés par des parts du FCPE Saft Energy, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCPE Saft Energy.

Le FCPE Saft Energy, classé dans la catégorie "investi en titres cotés de l'entreprise" a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 7 juin 2005 sous le numéro 990000089089.

Le FCPE Saft Energy est géré par Crédit Agricole Asset Management, 90 Boulevard Pasteur, 75015 Paris, son dépositaire étant CAIS Bank, 91-93 Boulevard Pasteur, 75015 Paris et son teneur de compte-conservateur CREELIA, 26956 Valence cedex 9.

2.2.7.1.3 Durée

La période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français débutera le 16 juin 2005 et clôturera le 5 juillet 2005.

2.2.7.1.4 Modalités de fixation du prix de souscription

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Français dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français sera égal au Prix du Placement Global diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur. A titre indicatif, le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Français pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 19,6 euros et 22,8 euros par action. Le prix unitaire définitif des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Français sera communiqué aux Salariés Eligibles Français par voie d'affichage dans les locaux de Saft S.A.

2.2.7.1.5 Remise des ordres

Les Salariés Eligibles Français devront utiliser les bulletins de souscription spécifiques fournis par Saft S.A. et renvoyer ces derniers à l'aide de l'enveloppe T contenue dans leur dossier de souscription, au plus tard le 5 juillet 2005 à minuit (heure de Paris), le cachet de la poste faisant foi.

Chaque Salarié Eligible Français ne pourra remettre qu'un seul bulletin de souscription et chaque souscription ne pourra être inférieure à 150 euros.

Chaque ordre émanant d'un Salarié Eligible Français sera irrévocable, même en cas de réduction de l'allocation selon les modalités décrites au paragraphe 2.2.7.1.6 ci-dessous. Toutefois, en cas de modification de la fourchette de prix indiquée au paragraphe 2.2.7.1.4 ci-dessus, la Société en informera les Salariés Eligibles Français qui disposeront d'une nouvelle période d'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français d'une durée au moins égale à deux jours de bourse. Pendant cette nouvelle période de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français, les ordres passés pendant la période de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français précédente pourront être révoqués et de nouveaux ordres irrévocables pourront être passés. Les modalités de la nouvelle période de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français et la nouvelle fourchette de prix seront précisées dans un avis Euronext Paris et par voie d'affichage dans les locaux de Saft S.A.

2.2.7.1.6 Allocation

Le montant de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français sera limité au montant effectivement recueilli des souscriptions des Salariés Eligibles Français augmenté de l'abondement, tel que défini à la section 2.2.7.1.9 de la présente note d'opération.

Si le montant total des souscriptions reçues au titre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français excède 2,3 millions d'euros, le directoire de la Société procèdera à une réduction, sur une base proportionnelle, des demandes individuelles émanant des Salariés Eligibles Français.

2.2.7.1.7 Modalités de paiement

Les Salariés Eligibles Français souhaitant participer à l'Offre Réservee aux Salariés Eligibles Français devront effectuer leur paiement soit (i) au comptant en signant l'autorisation de prélèvement contenue dans le dossier de souscription qui leur sera remis par Saft S.A., soit (ii) par cinq prélèvements égaux sur les salaires d'août 2005 à décembre 2005. Le choix de la modalité de paiement devra porter sur la totalité de la souscription, le panachage entre les deux modalités de paiement n'étant pas autorisé.

2.2.7.1.8 Livraison, conservation et blocage des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés Français

La date de règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés Français est prévue pour le 1er août 2005.

Les Actions Nouvelles Réservees aux Salariés Français souscrites dans le cadre de l'Offre Réservee aux Salariés Eligibles Français ne seront disponibles qu'à compter du 1er avril de la cinquième année civile suivant celle de leur règlement-livraison sauf cas de déblocage anticipé conformément aux dispositions des articles L. 442-7, L. 443-6 et R. 442-17 du Code du travail. Les cas de déblocage anticipé sont les suivants :

- a) mariage du Salarié Eligible Français ou conclusion d'un pacte civil de solidarité par le Salarié Eligible Français ;
- b) naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge ;
- c) divorce, séparation ou dissolution d'un pacte civil de solidarité lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile du Salarié Eligible Français ;
- d) invalidité du Salarié Eligible Français, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel prévue à l'article L. 323-11 dudit Code ou de la Commission départementale de l'éducation spéciale à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
- e) décès du Salarié Eligible Français, de son conjoint ou de la personne liée au Salarié par un pacte civil de solidarité ;
- f) cessation du contrat de travail avec Saft S.A. ;
- g) affectation des sommes épargnées à la création ou reprise, par le Salarié Eligible Français, ses enfants, son conjoint ou la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R. 351-43 du Code du travail, à l'installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée ou à l'acquisition de parts sociales d'une société coopérative de production ;
- h) affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou à l'agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve de l'existence d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, ou à la remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel ;
- i) situation de surendettement du Salarié Eligible Français définie à l'article L. 331-2 du Code de la consommation, sur demande adressée à l'organisme gestionnaire des fonds ou à l'employeur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit

par le juge lorsque le déblocage des droits paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé ;

j) et dans tous les autres cas qui pourraient être prévus par une réglementation ultérieure.

La demande du Salarié Eligible Français doit être présentée dans un délai de six mois à compter de la survenance du fait générateur, sauf dans les cas de cessation du contrat de travail, décès du conjoint ou de la personne liée au Salarié Eligible Français par un pacte civil de solidarité, invalidité et surendettement où elle peut intervenir à tout moment. La levée anticipée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix du Salarié Eligible Français, sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

En cas de décès du Salarié Eligible Français, ses ayants droit doivent demander la liquidation de ses avoirs dans un délai de six mois suivant le décès. Au-delà, les plus-values constatées lors de la liquidation cessent de bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue au III de l'article 150-0 A du Code général des impôts.

2.2.7.1.9 Abondement

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, le total des versements volontaires effectué par un Salarié Eligible Français au titre d'un ou plusieurs PEE (intéressement compris mais hors participation) ne peut excéder 25 % de sa rémunération brute annuelle.

Dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français, et conformément aux dispositions du règlement du PEE de Saft S.A., les souscriptions effectuées par les Salariés Eligibles Français bénéficient d'un abondement versé par Saft S.A. égal à 20 %, nets de CSG et de CRDS (soit un taux effectif d'abondement de 21,69 %, valeur 2005). Les souscriptions des Salariés Eligibles Français au-delà de 10.000 euros ne seront pas abondées.

2.2.7.2 Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Étrangères

2.2.7.2.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Étrangères sont les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté, au plus tard le dernier jour de la période de souscription, au sein de l'une des filiales étrangères de la Société dont celle-ci détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital ou des droits de vote.

2.2.7.2.2 Modalités

L'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Étrangères sera effectuée par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur de 110.000 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères, en application des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Étrangères est proposée dans les pays suivants : États-Unis, Suède, Israël, république Tchèque, Royaume-Uni, Allemagne, Singapour, Espagne, Australie, Chypre, Hong Kong, Italie, Norvège et Pays-Bas.

Les Salariés Eligibles des Filiales Etrangères recevront, selon des modalités propres à chaque pays concerné, un dossier de souscription leur permettant de participer, le cas échéant, à l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Étrangères.

2.2.7.2.3 Durée

Sous réserves des dispositions des différentes réglementations locales applicables, la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères débutera le 16 juin 2005 et se terminera le 5 juillet 2005.

2.2.7.2.4 Modalités de fixation du prix de souscription

Le prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères sera égal au Prix du Placement Global diminué d'une décote de 20 % et arrondi au cent supérieur. A titre indicatif, le prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 19,6 euros et 22,8 euros par action. Le prix unitaire définitif des Actions Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères sera communiqué aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères par voie d'affiche dans les locaux des sociétés concernées.

2.2.7.2.5 Remise des ordres

Les Salariés Eligibles des Filiales Etrangères devront remettre leur bulletin de souscription, au plus tard le dernier jour de la période de souscription, au responsable local de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères dont les coordonnées sont indiquées dans leur dossier de souscription.

2.2.7.2.6 Allocation

Le montant de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères sera limité au montant effectivement recueilli des souscriptions des Salariés Eligibles des Filiales Etrangères.

Si le montant total des souscriptions reçues au titre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères excède 2,5 millions d'euros, le directoire de la Société procèdera à une réduction, sur une base proportionnelle, des demandes individuelles émanant des Salariés Eligibles des Filiales Etrangères.

2.2.7.2.7 Modalités de paiement

Les Salariés Eligibles des Filiales Etrangères souhaitant participer à l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères devront effectuer leur paiement soit (i) au comptant selon des modalités propres à chaque pays concerné, soit (ii) par cinq prélèvements égaux sur les salaires d'août 2005 à décembre 2005. Le choix de la modalité de paiement devra porter sur la totalité de la souscription, le panachage entre les deux modalités de paiement n'étant pas possible.

2.2.7.2.8 Livraison, conservation et blocage des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères

La date de règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères est prévue pour le 1^{er} août 2005.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères seront inscrites, sans frais, en compte nominatif pur dans les registres de la Société, la gestion effective ayant été déléguée au service titres du Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères ne sont soumises à aucune période d'indisponibilité.

2.2.7.3 Calendrier indicatif de l'Offre Réservée aux Salariés

16 juin 2005	Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
5 juillet 2005	Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles Français et de l'Offre Réservée aux Salariés Eligibles des Filiales Etrangères
1 ^{er} août 2005	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE ET SUR LES ACTIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION

2.3.1 Droits et obligations attachés aux actions

Ces informations figurent dans le chapitre 3 du Document de Base.

2.3.2 Engagements de conservation des titres

Dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, les engagements de conservation suivants ont été souscrits auprès des Etablissements Garants :

La Société s'engagera à ne pas, pendant une période d'un an à compter du 29 juin 2005, sauf accord préalable écrit de Goldman Sachs International, procéder ni s'engager à procéder, et se portera fort qu'aucune des sociétés du Groupe, pendant la même période, ne procédera ni ne s'engagera à procéder, à l'émission, à l'offre ou à la cession, directe ou indirecte, ou au nantissement, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, et à ne pas conclure ni s'engager à conclure, et se portera fort qu'aucune des sociétés du Groupe ne conclura ni ne s'engagera à conclure, un quelconque contrat relatif à des produits dérivés portant sur ses actions ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement à son capital, ou toute autre opération ayant un effet économique similaire, étant précisé que sont exclues du champ d'application de cet engagement l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et l'attribution d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre de plans d'options existant à la date de signature du contrat de garantie visé à la section 2.2.4.1.3 de la présente note d'opération.

L'Actionnaire Cédant s'est engagé, pendant une période commençant à la date de signature du contrat de garantie visé à la section 2.2.4.1.3 de la présente note d'opération et se terminant au 30 avril 2006 ou à la date de publication des comptes consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 si celle-ci intervient avant, à ne pas, sauf accord préalable écrit de Goldman Sachs International, offrir, nantir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société, ni réaliser d'opérations ayant un effet économique similaire, étant précisé que sont exclus du champ d'application de cet engagement, la cession d'actions de la Société pour les besoins de l'exercice de l'Option de Sur-allocation, la cession d'actions de la Société aux Dirigeants Principaux telle que décrite dans le chapitre 6 de la présente note d'opération, tout engagement d'apporter des actions à une offre publique portant sur les actions de la Société, ainsi que tout transfert d'actions de la Société aux actionnaires ou associés de l'Actionnaire Cédant sous réserve que ces derniers reprennent l'engagement de conservation souscrit par l'Actionnaire Cédant.

En outre, les Dirigeants Principaux (tels que définis au chapitre 6 de la présente note d'opération qui ont vocation à détenir des actions de la Société (voir chapitre 6 de la présente note d'opération) se sont engagés, à ne pas, pendant une période de 18 mois (et, s'agissant du président du directoire, complété par un engagement de 30 mois pour la moitié des actions couvertes par l'engagement décrit au présent paragraphe) à compter de la date de signature du contrat de garantie visé à la section 2.2.4.1.3 de la présente note d'opération, sauf accord préalable écrit de Goldman Sachs International, offrir, nantir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société qu'il détiendraient en cas d'exercice des Options décrites dans le chapitre 6 de la présente note d'opération, ni réaliser d'opérations ayant un effet économique similaire, étant précisé qu'est notamment exclu du champ d'application de cet engagement, tout engagement d'apporter des actions à une offre publique portant sur les actions de la Société.

2.3.3 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes présentent les principales conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la Société. L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un résumé du

régime fiscal en vigueur et ne constituent pas des conseils ou avis juridiques ou fiscaux. Les investisseurs doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence sous réserve de l'application de la convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

2.3.3.1 Résidents fiscaux de France

2.3.3.1.1 Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

2.3.3.1.1.1 Dividendes

Les dividendes d'actions françaises sont compris dans la base de l'impôt sur le revenu du contribuable au taux progressif (catégorie des revenus de capitaux mobiliers) au titre de l'année de leur perception, auquel s'ajoutent :

- la Contribution sociale généralisée (la **CSG**) au taux de 8,2 % (dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable de l'année suivante).
- la Contribution au remboursement de la dette sociale (la **CRDS**) au taux de 0,5 %,
- le prélèvement social de 2 %, et
- la contribution additionnelle au prélèvement social précité au taux de 0,3 %.

Conformément à la Loi de Finances pour 2004, les actionnaires personnes physiques bénéficieront, au titre de l'impôt sur le revenu au taux progressif, d'un abattement de 50 % pour l'imposition des dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. En outre, ils bénéficieront, pour l'imposition de ces dividendes, d'un abattement supplémentaire de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité (**PACS**) défini à l'article 515-1 du code civil, et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

L'abattement de 50 % s'applique avant l'abattement forfaitaire de 1.220 euros ou 2.440 euros. La CSG, la CRDS, le prélèvement social de 2 % et la contribution additionnelle de 0,3 % s'appliqueront sur les dividendes perçus avant déduction des abattements de 50 % et de 1.220 euros ou de 2.440 euros précités.

En outre, les actionnaires personnes physiques bénéficieront d'un crédit d'impôt pour l'imposition des dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. Le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes, avant application des abattements mentionnés au paragraphe précédent, dans la limite de 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Le crédit d'impôt est ajouté au montant imposable des dividendes soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de leur perception. Le crédit d'impôt vient ensuite en réduction de l'impôt sur le revenu. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

Résumé de la situation fiscale de l'actionnaire personne physique recevant un dividende à compter du 1^{er} janvier 2005 :

	<u>Euros</u>
Dividende distribué	10.000
Abattement de 50 % du montant du dividende	(5.000)
Abattement annuel de 1.220 euros (ou de 2.440 euros selon les cas)	(1.220)
Revenu à déclarer pour l'imposition en France	<u>3.780*</u>
Montant du crédit d'impôt français à déduire de l'impôt sur le revenu plafonné à 115 euros (ou 230 euros selon les cas)	<u>115</u>

* à augmenter du montant du crédit d'impôt français

2.3.3.1.1.2 Plus-values

Les plus-values réalisées par des personnes physiques sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux global de 27 % (quelle que soit la participation du cédant dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés), si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits visés à l'article 150-0A du CGI réalisées par les membres du foyer fiscal excède un seuil fixé à 15.000 euros. Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 %,
- la CSG au taux de 8,2 % (non déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu),
- la CRDminS au taux de 0,5 %,
- le Prélèvement social de 2 %,
- la Contribution additionnelle au prélèvement social précité au taux de 0,3 %.

Les moins-values sont imputables exclusivement sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (article 150 0D-11 du CGI) à condition que le seuil de 15.000 euros visé ci-dessus soit dépassé l'année de réalisation desdites moins-values.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature s'entendent notamment, outre ceux visés à l'article 150-0A du CGI, des profits retirés sur bons d'options (article 150 *decies* du CGI).

2.3.3.1.1.3 Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (**PEA**), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA, sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, au CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou à compter du 1^{er} janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15.000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan—article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social ⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à deux ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15.000 euros) est dépassé.

(3) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11 %.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au paragraphe 2.3.3.1.1.1 ci-dessus; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par la contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

2.3.3.1.1.4 Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

2.3.3.1.1.5 Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2.3.3.1.2 Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

2.3.3.1.2.1 Dividendes

Les dividendes d'actions françaises perçus par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés sont imposables à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 $\frac{1}{3}$ %, augmenté d'une contribution additionnelle (la **Contribution Additionnelle**) égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés (réduite à 1,5 % pour les exercices clos en 2005 et supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et d'une contribution sociale (la **Contribution Sociale**) égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés après déduction d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75 %, par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la Contribution Sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les personnes morales détenant au moins 5 % du capital de la société distributrice sont susceptibles de bénéficier du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (le **CGI**) et pourront s'en prévaloir à condition d'en exercer l'option ; dans ce cas, les dividendes sont déduits du résultat fiscal de la société mère.

L'article 216-I du CGI prévoit toutefois la réintégration dans les résultats imposables de la société mère d'une quote-part des frais et charges. Cette quote-part est fixée à 5 % du montant des dividendes encaissés dans la limite toutefois du montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de la période d'imposition considérée.

2.3.3.1.2.2 Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés lors de la cession d'actions sont imposées dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 $\frac{1}{3}$ % (ou le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois pour les entreprises qui sont exonérées de la Contribution Sociale), auquel s'ajoutent la Contribution Additionnelle de 1,5 %, soit un taux effectif de 33,83 % en 2005 et 33,33 % en 2006 et, le cas échéant, la Contribution Sociale sur les bénéfices de 3,3 % visée au paragraphe "Dividendes" ci-dessus et s'appliquant à la fraction d'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros, portant ainsi le taux effectif maximum d'impôt sur les sociétés à un taux de 34,93 % en 2005 et 34,43 % en 2006.

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du CGI, si les titres ont été comptabilisés dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisés dans un sous-compte spécial, pendant une durée de plus de deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 19 % (augmenté de la Contribution Additionnelle, et le cas échéant de la Contribution Sociale) soit un taux effectif de 20,20 % ou de 19,57 % pour les exercices clos avant le 31 décembre 2004. La Loi de Finances Rectificative pour 2004 a réduit le taux d'imposition des plus-values résultant des cessions de titres de participation à 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I a ter du CGI, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219 I-a quinquies, les plus-values résultant de la cession des titres de participation revêtant ce caractère sur le plan comptable, des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable (à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière), seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la Contribution Sociale), soit un taux effectif de 8,264 %, à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charge égale à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006 telles qu'elles résultent du nouvel article 219-I a *quinquies* du CGI).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions et les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

2.3.3.2 Non-résidents fiscaux de France

2.3.3.2.1 *Dividendes*

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales bilatérales ou de l'article 119 ter du Code Général des Impôts.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction du taux de la retenue à la source en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.3.3.2.2 Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

2.3.3.2.3 Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4 B du Code Général des Impôts sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation permettant d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

2.3.3.2.4 Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.4 PLACES DE COTATION

À la date de la présente note d'opération, les actions ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

L'admission des actions aux négociations est demandée sur le marché Eurolist by Euronext.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

2.5 TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau code de procédure civile.

CHAPITRE 3 — RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société.

Etant précisé que la répartition du capital postérieure à l'admission au marché Eurolist d'Euronext Paris des actions de la Société figure au chapitre 2 de la présente note d'opération, ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations qui suivent.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se réunira le 29 juin 2005 sera appelée à délibérer, dans sa huitième résolution, sur une délégation de compétence au directoire à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié ou des dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce selon les modalités décrites ci-dessous.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de cette autorisation ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 720.000 actions de la Société. Cette autorisation sera donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de cette autorisation sera fixé par le directoire selon les modalités suivantes :

- tant que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'exercice sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions ;
- si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours de bourse pendant les vingt jours de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt jours de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou d'un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital ;
- en toute hypothèse, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne pourra pas être inférieur à 80 % du prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et, le cas échéant, de tout programme de rachat d'actions qui serait adopté par la suite.

Le conseil de surveillance de la Société se réunira le 29 juin 2005 à l'issue de l'assemblée générale susvisée à l'effet d'autoriser le directoire, conformément aux stipulations de l'article 17 des statuts de la Société, à faire usage de l'autorisation visée ci-dessus.

Il est prévu que le directoire de la Société se réunisse le 29 juin 2005 à l'issue du conseil de surveillance précité à l'effet de :

- décider de mettre en place un plan d'options de souscription et d'achat d'actions donnant droit chacune à une action étant précisé que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions susceptible d'être attribuées au titre de ce plan ne pourra donner droit à un nombre d'actions supérieur à 456.400 actions de la Société ;
- arrêter les stipulations du règlement de ce plan ; et
- attribuer 456.400 options de souscription au profit d'environ 80 salariés du Groupe, chaque option donnant le droit de souscrire une action nouvelle au Prix du Placement Global.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des options de souscription d'actions qui seront attribuées :

	<u>Options 2005</u>
Date d'autorisation par l'assemblée générale.....	29 juin 2005
Date d'attribution des options par le directoire.....	29 juin 2005
Nombre d'options autorisées par l'assemblée générale.....	720.000
Nombre d'options attribuées le 29 juin 2005.....	456.400
Nombre d'options exercées au 29 juin 2005.....	0
Nombre d'options caduques au 29 juin 2005.....	0
Nombre d'options en circulation au 29 juin 2005.....	456.400
Nombre d'options exerçables au 29 juin 2005.....	0
Nombre de bénéficiaires des attributions d'options.....	environ 80
<i>Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux :</i>	
— <i>John Searle</i>	15.000
— <i>Nick Smith</i>	20.000
— <i>Bertrand Olivesi</i>	12.500
— <i>Thomas Alcide</i>	12.500
— <i>Jill Ledger</i>	8.000
<i>Nombre d'options attribuées aux 10 premiers attributaires salariés</i>	70.000
Période d'exercice des options.....	du 29 juin 2009 au 29 juin 2015
Date d'expiration des options.....	29 juin 2015
Prix de souscription.....	Prix du Placement Global
Nombre d'actions pouvant être émises par exercice des options attribuées.....	456.400
Effet dilutif maximum des options attribuées ⁽¹⁾	2,4 %

⁽¹⁾ Sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'issue de la Réorganisation, augmenté de 3.467.403 d'Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

CHAPITRE 4 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération.

CHAPITRE 5 — PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS DE LA SOCIETE

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations qui suivent. En outre, ils sont complétés par les informations figurant dans le chapitre 7 de la présente note d'opération.

Comme indiqué à la section 5.4.3.2 du Document de Base, par lettre en date du 12 mai 2005, Mizuho Corporate Bank Limited s'était engagée, sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse de la Société, à accorder à la Société et à certaines de ses filiales deux ouvertures de crédit (telles que décrites dans le Document de Base). Aux termes d'un *Term and Revolving Facilities Agreement* en date du 13 juin 2005 conclu entre notamment Mizuho Corporate Bank Limited et la Société (le **Contrat de Crédit**), Mizuho Corporate Bank Limited a réitéré son engagement, sous condition suspensive du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, d'accorder à la Société et à ses filiales deux ouvertures de crédit (les **Ouvertures de Crédit**) se composant d'une ouverture de crédit renouvelable d'un montant maximum de 50 millions d'euros (**Ouverture de Crédit Renouvelable**) et d'une ouverture de crédit non-renouvelable comprenant une tranche A, libellée en euros, d'un montant de 167 millions d'euros, et d'une tranche B, libellée en dollars américains, d'un montant de 270 millions de dollars américains (**Ouverture de Crédit Non-Renouvelable**), représentant ensemble au 31 mai 2005 l'équivalent de 386,0 millions d'euros. La différence entre ce montant et le montant de dette financière de 375,0 millions d'euros pris comme hypothèse pour l'établissement des Etats Financier Pro Forma, figurant à la section 5.4 du Document de Base, est liée à l'évolution du taux de change euro/dollar.

L'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable est consentie pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 5 juillet 2010. Le montant principal de l'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable devra, sauf remboursement anticipé, être remboursé à partir du trentième mois suivant le premier tirage (soit le 5 janvier 2008), puis par échéances successives tous les six mois, dans chaque cas, pour des montants respectivement de 4,5 millions d'euros (Tranche A) et de 7,0 millions de dollars américains (Tranche B), les derniers remboursements s'élevant quant à eux, respectivement, à 144,5 millions d'euros (Tranche A) et à 235,0 millions de dollars américains (Tranche B). L'Ouverture de Crédit Renouvelable pourra être utilisée pendant une période de 5 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2010.

Les Ouvertures de Crédit porteront intérêts au taux EURIBOR pour les tirages en euros et au taux LIBOR pour les tirages en dollars américains, dans chaque cas augmenté d'une marge comprise entre 0,45 % et 1,10 % l'an en fonction du niveau du ratio de l'endettement net total du Groupe rapporté à l'EBITDA contractuel⁽¹⁾. Sur la base de l'endettement net total du Groupe estimé à la date du règlement livraison des actions de la Société offertes dans le cadre du Placement, cette marge est estimée à 0,725 %.

⁽¹⁾ L'EBITDA contractuel désigne, pour toute période de 12 mois se terminant le 31 décembre ou le 30 juin, le résultat courant avant impôts consolidé du Groupe :

- (a) avant déduction des charges nettes d'intérêts (*Total Net Interest Costs*) ;
- (b) avant déduction de l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles ;
- (c) avant prise en compte des intérêts échus dus aux membres du Groupe ;
- (d) avant prise en compte des éléments exceptionnels (en ce compris notamment les frais liés au refinancement de l'endettement bancaire mis en place à l'occasion de l'acquisition des entités opérationnelles du groupe Saft par les Fonds Doughty Hanson auprès d'Alcatel) ;
- (e) avant déduction des charges liées à l'opération d'introduction en bourse de la Société et des frais liés au refinancement de la dette contractée par le Groupe en décembre 2004 ;
- (f) après déduction des intérêts minoritaires ;
- (g) après déduction de tout résultat provenant d'investissements ou d'entités (non membres du Groupe) dans lesquels un ou plusieurs membres du Groupe détient une participation et dans la mesure où ce résultat est inclus dans les comptes consolidés du Groupe et où ledit résultat est supérieur au montant (net de toute retenue à la source applicable) perçu par les membres du Groupe à titre de distribution par ces investissements ou ces entités ;
- (h) avant prise en compte des gains de change (réalisés ou potentiels) et des pertes de change, en ce compris ceux provenant de la conversion de dettes libellées en devises étrangères ;
- (i) avant prise en compte de tout gain ou perte provenant de réévaluations d'actifs,

dans chaque cas, dans la mesure où ils sont ajoutés, déduits ou pris en compte, selon le cas, pour la détermination du résultat courant avant impôts du Groupe.

Le Contrat de Crédit comprend un certain nombre de stipulations usuelles pour ce type de contrats. Ainsi les cessions et acquisitions faites par la Société et ses filiales seront soumises à certaines conditions usuelles et des limitations contractuelles devraient affecter la possibilité pour celles-ci de souscrire tout autre emprunt d'un montant cumulé en principal supérieur à 90 millions d'euros en sus des sommes tirées au titre des différentes Ouvertures de Crédit.

Le Contrat de Crédit contient une clause de changement de contrôle de la Société en vertu de laquelle en cas de changement de contrôle portant sur plus de 50 % des droits de vote de la Société (y compris en cas d'action de concert), la majorité des prêteurs pourrait demander le remboursement anticipé ou l'annulation totale du financement.

En outre, l'octroi et le maintien des Ouvertures de Crédit sont soumis au respect de certains ratios financiers :

- ratio maximum de l'endettement financier net du Groupe (*Total Net Debt*) sur l'EBITDA contractuel : 3,95 (pour les 12 mois de l'exercice clos le 31 décembre 2005), 3,75 (pour les douze mois se terminant le 30 juin 2006), 3,70 (pour les 12 mois de l'exercice clos le 31 décembre 2006), puis 3,50 (pour chaque période de 12 mois se terminant les 30 juin et 31 décembre de chaque année) ;
- ratio minimum d'EBITDA contractuel sur les charges nettes d'intérêt (*Total Net Interest Costs*) : 3,50 (pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2005, puis pour chaque période de 12 mois se terminant les 30 juin et 31 décembre de chaque année).

Enfin, le Groupe s'est engagé à fournir aux prêteurs certaines informations périodiques, telles que ses comptes consolidés annuels audités, et ce dans les 120 jours à compter de la clôture de chaque exercice, ainsi que ses comptes consolidés semestriels dans les 90 jours de la clôture de chaque semestre.

Les garanties octroyées au titre des Ouvertures de Crédit seront limitées aux cautionnements ou garanties équivalentes de certaines sociétés du Groupe, et ce dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les sociétés qui devront initialement accorder un cautionnement ou une garantie à ce titre sont la Société, Saft Finance Sarl, Saft Ferak AS, Saft Acquisition SAS, Saft S.A., Saft Sweden AB, Saft AB, KB Fasjtung 9, Alcad AB, Tadiran Batteries Ltd, Saft US 2003, Inc., Saft America, Inc., Saft Federal Systems, Inc.

Le Groupe entend, le jour du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, soit le 4 juillet 2005, procéder au refinancement de la dette de 460,0 millions euros contractée le 17 décembre 2004, grâce au tirage le même jour de la totalité de l'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable, au produit net de l'émission des Actions Nouvelles et à l'utilisation d'une partie de la trésorerie disponible du Groupe. Le montant exact, en euros, de la dette à refinancer et de l'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable dépendra du taux de change euro/dollar à la date du règlement livraison des actions offertes dans le cadre du Placement ; sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,23 au 31 mai 2005, ces montants s'élèvent à 475,7 et 386,0 millions d'euros respectivement. Cependant, la Société estime qu'elle ne supporte aucun risque de change lié à cette opération de financement dans la mesure où le montant de dette existante libellée en dollars est du même ordre que celui de la Tranche B (libellée en dollars) de l'Ouverture de Crédit Non-Renouvelable.

Comme indiqué à la section 2.1.7 de la présente note d'opération, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles ressort à 80,0 millions d'euros, (en ce non-compris le produit de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés). Par ailleurs, la Société devra financer environ 6,7 millions d'euros d'autres coûts liés à l'introduction en bourse (qui seront pris en charge au titre de l'exercice 2005) et 5,4 millions d'euros de coûts liés au refinancement envisagé (détaillés à la section 5.4.2.2 du Document de Base) comprenant des pénalités de remboursement anticipé de la dette contractée le 17 décembre 2004 et des frais bancaires pour la mise en place des Ouvertures de Crédit. Le tableau ci-dessous présente les emplois et ressources du Groupe à l'occasion du refinancement envisagé, sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,23.

<u>Emplois</u>	<u>(millions d'euros)</u>	<u>Ressources</u>	<u>(millions d'euros)</u>
Remboursement de la dette existante	475,7	Nouvelle dette	386,0
Coûts liés à l'introduction en bourse	6,7	Produit net de l'augmentation de capital (Actions Nouvelles)	80,0
Coûts liés au refinancement de la dette	5,4	Utilisation de la trésorerie disponible	21,8
Total	487,8	Total	487,8

Le tableau ci-dessous présente les ajustements résultant du refinancement envisagé sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,23 :

	<u>En milliers d'euros</u>		
	<u>Au 31 décembre 2004 (Etats Financiers Pro-Forma)</u>	<u>Ajustement</u>	<u>Au 31 décembre 2004 (après ajustement)</u>
Actif net consolidé, part du groupe	241.050	néant	241.050
Résultat net consolidé, part du groupe	18.298	néant	18,298
Trésorerie et équivalents	23.815	(6.800) ⁽¹⁾	17.015
Emprunts et dettes financières	379.522	11.000 ⁽²⁾	390.522

(1) Ce montant de 6,8 millions d'euros correspond à la différence entre, d'une part, la nouvelle estimation de l'impact du refinancement envisagé (compte tenu de l'évolution du taux de change euro/dollar) et des coûts liés à l'introduction en bourse sur la trésorerie de la Société (à savoir 21,8 millions d'euros) et, d'autre part, l'hypothèse prise en compte pour l'établissement des Etats Financiers Pro Forma (à savoir 15,0 millions d'euros, voir section 5.4.2.2 du Document de Base).

(2) Ce montant de 11,0 millions d'euros correspond à l'augmentation de la dette financière pro forma du Groupe (telle que ressortant de la section 5.4.6.2 du Document de Base) résultant de la nouvelle estimation de la dette bancaire à refinancer (telle que décrite à la section 5.4.2.2 du Document de Base) sur la base d'un taux de change euro/dollar de 1,23 au 31 mai 2005.

Erratum

Une erreur s'est glissée dans la Note 25 aux Etats Financiers Combinés figurant à la section 5.3.9 Document de Base (page 114) qui doit être remplacée dans son intégralité par la suivante :

Note 25 — Frais de personnel et effectifs

	<u>(En millions d'euros à l'exception des chiffres concernant les effectifs)</u>		
	<u>Exercices clos les 31 décembre</u>		
	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>
Frais de personnel (charges sociales incluses)	167,8	172,3	170,8
<i>Dont rémunération allouée aux membres des organes de direction en raison de leurs fonctions au sein de la Société ou dans les entités opérationnelles^(a) ..</i>	0,6	0,7	0,9
Effectifs des sociétés combinées à la fin de l'exercice ^(b)	3.864	3.966	4.030

(a) Les rémunérations des membres des organes de direction ont été déterminées sur la base des rémunérations allouées aux membres du directoire de Saft Groupe S.A. en place à la date du présent document de base et correspondent aux rémunérations versées à ces personnes par les entités opérationnelles du Groupe en 2002, 2003 et 2004.

(b) Incluant la totalité des effectifs de ASB et de MSB.

Par ailleurs, dans le deuxième tableau de la section 5.4.6.2 du Document de Base (page 124), les montants figurant dans les colonnes « 2002 » et « 2003 » sur la ligne « *Ajustement pro forma* » doivent être lus comme venant en déduction des lignes précédentes figurant dans ce tableau. Il est précisé que les autres montants figurant dans ce tableau (notamment le total apparaissant sur la ligne « *Total passif* ») sont exacts.

CHAPITRE 6 — LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations qui suivent.

Quatre des membres du directoire de la Société (John Searle, Bertrand Olivesi, Jill Ledger et Thomas Alcide) et d'autres dirigeants du Groupe (ensemble avec les membres du directoire précités, les **Dirigeants Principaux**), détiennent 99,17 % du capital de Saft Operational Investment Sarl (**SOI**), une société de droit luxembourgeois qui détient indirectement 12,5 % des parts sociales de Saft Beta Sarl qui, elle-même, détient directement 100 % du capital de la Société (voir sections 3.3.5 et 6.4.3 du Document de Base).

Aux termes d'un accord conclu le 14 juin 2005 entre les Dirigeants Principaux, Saft Beta Sarl, Saft Luxembourg Sarl et certaines des entités actionnaires de Saft Luxembourg Sarl contrôlées par Doughty Hanson & Co. Ltd, lesdites entités ont consenti aux Dirigeants Principaux des options de vente (les **Options de Vente**) portant sur la totalité des titres de SOI actuellement détenus par les Dirigeants Principaux. Les Options de Vente ne peuvent être exercées que si les Dirigeants Principaux procèdent, concomitamment, à l'acquisition du nombre d'actions de la Société précisé dans le tableau figurant ci-dessous. Les Options de Vente ont pour objet de permettre aux Dirigeants Principaux de devenir actionnaires directs de la Société et d'assurer le maintien de leur participation au capital de la Société conformément aux engagements de conservation d'instruments financiers qui seront pris à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (voir section 2.3.2 de la présente note d'opération).

Le prix de cession des titres SOI sera déterminé sur la base de la valeur de SOI déterminée par référence au Prix du Placement Global. Le prix des actions de la Société devant être acquises concomitamment par les Dirigeants Principaux sera égal au Prix du Placement Global.

Les Options de Vente seront exerçables durant une période commençant à courir à compter du règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement et venant à échéance le 31 octobre 2005. A la date de la présente note d'opération, des Dirigeants Principaux représentant 79 % des titres SOI (en ce compris John Searle, Jill Ledger et Bertrand Olivesi) ont notifié irrévocablement aux entités actionnaires de Saft Luxembourg Sarl leur intention d'exercer leurs Options de Vente, avec effet à la date du règlement livraison des actions offertes dans le cadre du Placement. En conséquence, à la date du règlement livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, ces Dirigeants Principaux procéderont à l'acquisition d'un nombre total d'actions de la Société de 924.939, représentant 5,0 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative, soit 24,5 euros par action, et d'un capital social de la Société à l'issue du Placement composé de 18.655.403 actions).

Tous les Dirigeants Principaux (y compris ceux qui n'ont pas notifié leur intention d'exercer leurs Options de Vente à la date du règlement livraison des actions offertes dans le cadre du Placement) se sont engagés à conserver les actions de la Société acquises sur exercice de leurs Options de Vente pendant une période de 18 mois à compter de la date du règlement livraison des actions offertes dans le cadre du Placement.

Le tableau suivant présente, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative, soit 24,5 euros par action, et d'un capital social de la Société à l'issue du Placement composé de 18.655.403 actions, la participation détenue indirectement par chacun des Dirigeants Principaux dans la Société à travers SOI et la participation qui sera détenue directement dans la Société par chacun des Dirigeants Principaux après exercice de la totalité des Options de Vente :

	% du capital et des droits de vote indirectement détenus à travers SOI dans la Société à l'issue de la Réorganisation, avant le Placement et avant exercice des Options de Vente	% réinvesti en actions de la Société	Nombre d'actions de la Société après le Placement et après exercice des Options de Vente	% du capital et des droits de vote détenu directement dans la Société après le Placement et après exercice des Options de Vente
<i>Membres du directoire :</i>				
John Searle	2,08	66,67	210.935	1,1
Bertrand Olivesi	1,37	60	125.296	0,7
Jill Ledger	0,83	60	75.937	0,4
Thomas Alcide	1,04	60	94.920	0,5
Sous total :	5,33	—	507.088	2,7
<i>Autres Dirigeants Principaux:</i>	7,17	60	653.054	3,5
Total	12,50	—	1.160.142	6,2

Par ailleurs, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société devant se tenir le 29 juin 2005 de modifier l'article 17 des statuts de la Société à l'effet d'étendre l'obligation pour le directoire d'obtenir l'autorisation préalable du conseil de surveillance décrite à la section 6.2.1 du Document de Base à toute délégation (de compétence ou de pouvoirs) ou autorisation consentie par l'assemblée générale de la Société.

A titre de complément des informations figurant à la section 6.4.3 du Document de Base de la Société et en sus des participations directes détenues par les membres du conseil de surveillance dans le capital de la Société, certains membres du conseil de surveillance détiennent, en qualité de "*beneficial owner*", des participations indirectes dans le capital de la Société, telles que décrites dans le tableau suivant, à travers des entités du groupe Doughty Hanson & Co qui détiennent elles-mêmes des participations dans la société Saft Luxembourg Sarl, société de droit luxembourgeois qui détient indirectement 100 % du capital de la Société (et non pas 10 % comme indiqué par erreur à la section 6.4.3 du Document de Base).

	Pourcentage de la participation indirecte dans la Société à travers des entités du groupe Doughty Hanson & Co ⁽¹⁾
Nigel Doughty	1,7225 %
Richard Hanson	1,0765 %
Yann Duchesne	0,0667 %
Steven Bone	0,0022 %

⁽¹⁾ A la date de la réalisation de la Réorganisation.

CHAPITRE 7 — RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE L'EMETTEUR

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le Document de Base de la Société.

Ces renseignements restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations qui suivent.

Le chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2005 s'est établi à 141,4 millions d'euros. Cette performance permet au Groupe d'envisager l'année 2005 avec confiance.

Il se décompose, pour chacune des trois divisions de Saft, de la manière suivante :

En millions d'euros

Division	CA T1 2005	CA T1 2004	CA T1 2004 (au taux de change T1 2005*)
SBG	66,2	65,9	64,1
IBG	52,1	55,6	55,1
RBS	23,1	25,2	25,0
Total	141,4	146,7	144,2

* Taux de change moyen au premier trimestre 2005 : 1€ = 1,31\$ (contre 1,25\$ au premier trimestre 2004)

Le chiffre d'affaires a été établi selon les normes IFRS. Compte tenu des procédures actuelles du Groupe les chiffres d'affaires ont été arrêtés le dernier vendredi du trimestre soit les 25 mars 2005 et 26 mars 2004. Le Groupe envisage à l'avenir de clôturer son chiffre d'affaires trimestriel le dernier jour du mois.

Durant cette période, l'activité de chaque division est conforme à ce que le Groupe avait anticipé :

- Les ventes et commandes enregistrées sur la période par la division SBG sont en hausse (à taux de change constants). L'activité des segments Lithium militaire et Lithium civil est en ligne avec les attentes du Groupe.
- La division IBG a également enregistré des commandes élevées au cours du premier trimestre 2005. Le Groupe s'attend par conséquent à une augmentation du chiffre d'affaires de la division sur le reste de l'exercice 2005. La comparaison de l'activité avec la période équivalente de 2004 doit s'effectuer en tenant compte des ventes exceptionnelles enregistrées au premier trimestre 2004 du fait d'un mouvement important de reconstitution de stocks en provenance des distributeurs de l'industrie aéronautique.
- Les ventes de la division RBS reflètent la poursuite du recentrage de cette division, notamment sur les segments Electronique professionnelle et de mobilité et Systèmes d'éclairage de sécurité, à travers le retrait progressif du marché Produits "grand public" et téléphonie portable. Sur le marché clé de l'éclairage de sécurité, l'activité est en ligne avec les attentes.

Comme indiqué dans le Document de Base, le Groupe prévoit de réaliser en 2005 un chiffre d'affaires combiné consolidé stable par rapport à celui de 2004, avec une croissance de la marge d'Ebitda de 0,5 à 1 point.

Le 9 juin 2005, la Société a conclu avec la société Amalgamations Private Ltd (**Amalgamations**), un protocole d'accord ("*Memorandum of Understanding*") en vue de l'acquisition (par voie d'acquisition et de souscription à une augmentation de capital) par la Société de 51% des titres de la société Amco Power System Ltd (**APSL**), filiale de Amalgamations, spécialisée dans la vente et la fabrication de batteries et basée à Bangalore (Inde). APSL, partenaire de longue date de Saft, est actuellement un des principaux fabricants en Inde de batteries nickel-cadmium et produit aujourd'hui des batteries destinées aux applications stationnaires en utilisant des composants clés fournis par Saft AB (Suède). APSL a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004, un chiffre d'affaires net d'environ 144,5 millions de roupies (soit, sur la base d'un taux change moyen sur ledit exercice de 55,995 roupies/euro, environ 2,7 millions d'euros).

La réalisation de cette prise de participation est soumise à plusieurs conditions usuelles (dont la conduite d'un audit juridique et financier satisfaisant, l'obtention des autorisations réglementaires requises et la conclusion des accords définitifs) qui devront être satisfaites dans les quatre mois de la

signature du protocole d'accord. En cas de réalisation de cette prise de participation, les accords définitifs stipuleraient notamment qu'Amalgamations disposerait d'une option de vente lui permettant de faire acquérir par la Société le solde des titres de APSL, à des conditions financières déterminées, à l'issue d'une période de 12 mois à compter de la réalisation de cette prise de participation. En outre, dans le cadre des accords définitifs, Saft devrait apporter son savoir-faire relatif à certaines technologies nouvelles et complémentaires de celles actuellement exploitées par APSL. Cette acquisition ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les résultats et le bilan consolidés du Groupe.